

## TABLEAU DE LA RESPONSABILITÉ DU PAIEMENT DE LA FACTURE D'UN TRANSPORT PAR AMBULANCE

Pour vous aider à identifier <l'agent payeur> qui sera responsable du paiement d'un transport par ambulance, reportez-vous au tableau ci-dessous. Prenez note que la <Politique du transport des malades au Québec> a toujours préséance sur ce tableau

Catégorie de bénéficiaires	Types de transport		
	Transport par ambulance vers un établissement du réseau (1)	Transport par ambulance entre deux établissements du réseau (1)	Retour à domicile par ambulance
Victimes d'un accident de la route tout malade	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
Victimes d'un accident de travail tout malade	Employeur – (1er transport = lieu de travail)	Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST)	Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST)
Bénéficiaires de l'aide Sociale (Travail-Québec) tout malade	Centre Travail-Québec (bureau de l'aide sociale)	Établissement du réseau	Centre Travail-Québec (bureau de l'aide sociale)
Prisonniers tout malade	Ministère de la Justice du Québec ou Solliciteur général du Canada	Établissement du réseau (Prov.) Solliciteur général (Fed.)	Ministère de la Justice du Québec ou Solliciteur général
Indiens et Inuits (inscrits sur une réserve) tout malade	Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou Module du Nord québécois	Établissement du réseau	Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou Module du Nord québécois
Membres des Forces armées tout malade	Ministère de la Défense nationale	Ministère de la Défense nationale	Ministère de la Défense nationale
Bénéficiaires d'une allocation ou d'une pension d'invalidité aux anciens combattants (3) - 65 ans 65 ans +	Ministère des anciens Combattants ou Hop. Ste-Anne Établissement du réseau	Établissement du réseau	Ministère des anciens Combattants ou Hop. Ste-Anne, Établissement du réseau
Membre de la Gendarmerie royale du Canada tout	Gendarmerie Royale du Canada	Gendarmerie Royale du Canada	Gendarmerie Royale du Canada
Détenus dans un Poste de police (2) -65 ans 65 ans +	Service de police de la CUM – Service de police de Laval Établissement du réseau	Établissement du réseau	À la charge du malade Établissement du réseau
Autres malades (3) -65 ans 65 ans +	À la charge du malade Établissement du réseau	Établissement du réseau	À la charge du malade Établissement du réseau

- (1) Les établissements visés sont les centres hospitaliers publics et privés et les centres d'accueil publics et privés conventionnés du ministère de la Santé et des Services sociaux
- (2) À l'exception des personnes qui sont déjà couvertes par un autre programme de gratuité.
- (3) Pour certaines catégories de malades, l'admissibilité à la gratuité du transport par ambulance est liée aux conditions définies dans la <Politique du transport des malades au Québec>.

**NOTE: Les frais de transport par ambulance sont toujours assumés par la personne qui est transportée, et ce quelque soit son âge, lorsque le transport est effectué entre:**

- A. deux résidences privées, ou
- B. d'un lieu public vers une résidence privée, ou
- C. d'une résidence privée ou d'un lieu public vers une clinique privée, ou
- D. d'une résidence privée ou d'un lieu public vers un bureau de médecin, même si ce bureau est situé à l'intérieur d'un établissement du réseau, ou
- E. d'une clinique privée ou d'un bureau de médecin vers une résidence privée

SEULES LES PERSONNES RÉSIDANT AU QUÉBEC SONT ADMISSIBLES À CES DIFFÉRENTS PROGRAMMES DE GRATUITÉ.